

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1705

présenté par

M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 21

Supprimer cet article .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination avec la suppression des précédents articles. Par ailleurs, l'article susvisé acte la pratique coutumière de la polygamie à Mayotte, au lieu de mettre fin à cette pratique coutumière qui déroge à nos valeurs nationales.